

**APPEL A CANDIDATURE**  
**MEDIATION 2025**  
**JARDIN – NATURE – BIODIVERSITE - RESILIENCE ALIMENTAIRE**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION**

**Contact :**

Maison du jardinier et de la nature en ville

Pôle patrimoine et biodiversité

Bordeaux Métropole

58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 43 28 90

[maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr](mailto:maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr)

## PREAMBULE

Soucieuse de préserver son environnement, la ville de Bordeaux a structuré sa politique en matière environnementale et a mis en place une démarche globale et volontaire.

S'inscrivant dans le projet de mandature, l'enjeu de la ville de Bordeaux est de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants à l'importance du jardinage potager écologique, de la nature et de la biodiversité en ville. Il s'articule autour de la politique résilience alimentaire de la ville de Bordeaux et des 4 grands axes de Bordeaux Grandeur Nature :

- Anticiper et s'adapter au mieux au réchauffement climatique et à l'effondrement de la biodiversité,
- Protéger et renouveler, Bordeaux ville nature pour ses habitants,
- Planter, Bordeaux l'urbanisme résilient,
- Participer, Bordeaux ville jardin avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'appel à candidature pour mobiliser les habitants sur la prise en compte de la production de fruits et légumes, du jardinage écologique, de la nature et de la biodiversité en ville pour l'année 2025 (printemps/été/automne/hiver) via la réalisation de prestations de médiation et d'ateliers à destination des publics accueillis à la maison du jardinier et de la nature en ville **et dans les 8** quartiers de la ville de Bordeaux. L'objectif est de proposer une sensibilisation en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Cet appel à projet se décline en 3 chapitres :

- Ateliers à la maison du jardinier et de la nature en ville
- Ateliers dans les 8 quartiers de Bordeaux : Bordeaux Maritime, Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, Centre-ville, Saint Augustin, Nansouty/Saint Genes, Bordeaux Sud, Bordeaux Bastide, Caudéran.
- Conditions générales

Il est possible de candidater pour les 2 types d'ateliers.

### CHAPITRE 1 / ATELIERS A LA MAISON DU JARDINIER ET DE LA NATURE EN VILLE

Installée au sein du parc rivière, la maison du jardinier et de la nature en ville a pour mission principale de sensibiliser le public au jardinage écologique, à la nature et à la biodiversité en ville. C'est un espace d'échange et de rencontre qui met à disposition de tous les moyens de s'informer, de se former, de se faire conseiller ou s'initier à travers divers outils : une serre, une salle d'exposition, une salle de conférence, une salle d'animation et un jardin pédagogique.

Les propositions de médiation devront être réalisées tout au long de l'année 20245 (printemps / été / automne / hiver). Elles devront se dérouler à la maison du jardinier et de la nature en ville en fonction des disponibilités des espaces. Celle-ci est située au sein du parc rivière, 174 rue Mandron à Bordeaux.

### CHAPITRE 2 / ATELIERS DANS LES 8 QUARTIERS DE BORDEAUX

La question de l'alimentation saine et écologique est devenue un enjeu majeur dans les centres urbains. Cela permet d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'augmenter la végétation et la biodiversité en ville, de réduire l'empreinte écologique de notre consommation alimentaire.

La ville de Bordeaux est engagée dans une politique de résilience alimentaire ambitieuse. Ces ateliers dans les huit quartiers de Bordeaux, en priorité dans les parcs, jardins et squares, sont le fruit d'une volonté de promouvoir la pratique du jardinage écologique potager (permaculture, semis, gestion de l'eau, ect...). Afin de sensibiliser et accompagner les habitants à produire leurs fruits et légumes, ils pourront ainsi bénéficier, dans leur quartier, d'ateliers gratuits.

Les propositions de médiation devront être réalisées tout au long de l'année 2025 (printemps / été / automne / hiver). Il est donc nécessaire d'effectuer un atelier par saison et par quartier. Les huit quartiers de Bordeaux : Bordeaux Maritime, Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, Centre-ville, Saint Augustin, Nansouty/Saint Genes, Bordeaux Sud, Bordeaux Bastide, Caudéran.

Une stratégie de communication devra être présentée pour inciter les habitants à participer aux ateliers. L'objectif est de proposer des ateliers participatifs dans les huit quartiers de Bordeaux. Ceux-ci auront pour finalité d'accompagner les habitants dans une démarche de jardinage écologique potager.

## **CHAPITRE 3 / CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Nature des candidatures**

Les candidatures présentées participent à une prise de conscience de la responsabilité de chacun afin de développer des nouveaux comportements et déboucher à terme sur un engagement dans l'action. Toute proposition doit comprendre les trois piliers :

Rencontrer – Pratiquer – S'approprier

### **Article 2 : Ateliers et calendrier des propositions**

Tous les éléments (fournitures, équipements et matériels) nécessaires aux ateliers doivent être compris dans la prestation proposée.

Les propositions de médiation devront être réalisées tout au long de l'année 2025 (printemps /été /automne /hiver).

En cas d'aléas climatique, l'animation devra être reportée.

### **Article 3 : Publics visés**

L'atelier devra bénéficier au grand public (adulte et/ou enfant de plus de 7 ans accompagné d'un adulte) dans la limite des places disponibles. Le nombre de participants pour un atelier devra être de 15 personnes minimum. S'il y a moins de cinq personnes inscrites à un atelier, celui-ci sera reporté.

### **Article 4 : Présentation des dossiers de candidature**

La date limite de dépôt des dossiers est le **vendredi 6 décembre 2024 à minuit**.

Le dépôt devra se faire :

- soit par voie électronique en adressant le dossier à [maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr](mailto:maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr)
- soit par courrier à l'adresse suivante :  
Maison du jardinier et de la nature en ville  
Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité

Bordeaux Métropole  
58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux

Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique sous 3 jours ouvrés. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès de la maison du jardinier et de la nature en ville (tél : 05-56-43-28-90 / mail : [maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr](mailto:maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr)).

Chaque dossier de candidature est composé obligatoirement à minima des éléments suivants :

- La présentation de la structure et du projet sur le formulaire dédié
- Les associations loi 1901 devront fournir :
  - o Les statuts en vigueur, datés et signés,
  - o L'extrait du Journal Officiel publiant la création
  - o La copie du récépissé de déclaration en préfecture
  - o La liste des membres du Conseil d'Administration et éventuellement, si différentes, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun
- Les autoentrepreneurs ou autres :
  - o La fiche Insee d'attribution du numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) et extrait Kbis
  - o Un Relevé d'Identité Bancaire
- La présentation du budget
- Proposition de date(s) et thème(s)
- Visuel libre de droit avec copyright pour chacun des ateliers proposés

Pour être recevable, les dossiers doivent comporter toutes les pièces nécessaires.

**IMPORTANT :** le demandeur est le seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. Bordeaux Metropole ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-réception d'une demande dans les délais.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution**

La sélection portera sur les critères suivants :

- L'adéquation du projet et de la méthode proposée avec les objectifs de l'appel à candidature, appréciée sur le fondement du projet et de sa présentation
- La cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens
- Le caractère structurant des projets : les impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux
- L'adéquation du budget avec le projet
- La nature et la qualité des actions prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la ville de Bordeaux.
- Complémentarité avec les actions de la ville

L'évaluation des projets se déroule dans le cadre d'un comité de sélection. Le comité de sélection est composé de représentants du pôle patrimoine végétal et biodiversité. Dans un souci de déontologie et de bonne gestion des deniers publics, le pôle patrimoine végétal et biodiversité s'assure de l'absence de conflits d'intérêts entre les membres du comité de sélection et les candidats. Le pôle patrimoine végétal et biodiversité assure le secrétariat de ce comité. Au terme de son évaluation, le comité de sélection dresse la liste des projets sélectionnés parmi les projets évalués qui seront alors informés par voie électronique.

#### **Article 6 : Conditions de participation**

### Eligibilité des candidats :

Cet appel à candidature est ouvert aux associations ainsi qu'aux structures coopératives (dont SCIC : société coopérative d'intérêt collectif et SCOP : société coopérative et participative), aux structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et aux entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Pour être recevables, les dossiers doivent nécessairement faire l'objet d'un dépôt en ligne ou par courrier (adresse indiquée dans l'article 4) et comporter toutes les pièces nécessaires. Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à candidature et être immatriculée au répertoire SIRENE. Chaque candidat doit présenter une animation par dossier. Les candidats sont libres de présenter plusieurs dossiers. Dans un souci environnemental, les candidats devront avoir une adresse ou un siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole pour préserver un cercle écologiquement vertueux.

### Eligibilité des candidatures :

Sont éligibles les projets favorisant les changements de comportements par la réalisation d'actions de prévention, de mobilisation et d'animation à destination de tous les publics.

Pour être éligibles, les projets satisferont les objectifs suivants :

- Favoriser l'évolution des comportements : Inciter au jardinage écologique et nourricier, inciter les habitants à participer au retour de la nature en ville, préservation de l'eau, compostage, préservation de la faune et de la flore, recyclage, ...
- Informer sur la nécessité d'une faune et d'une flore diversifiées,
- Sensibilisation à la renaturation de la ville,
- Fournir un lieu d'expérimentation, un lieu où essayer
- Encourager la sensibilisation au changement climatique, à régénérer la biodiversité, à réduire ou à stocker les émissions de carbone

Et porter sur l'un des thèmes suivants :

- Biodiversité végétale : plantes comestibles, potager et résilience alimentaire, plantes des croyances, patrimoine arboré, grainothèque, visite guidée et reconnaissance, ...
- Biodiversité animale : abri pour faune, visite guidée et observation, le monde des abeilles, la vie du sol, ...
- Art et jardin : visite guidée, conférence, exposition, atelier floral, suspension végétale, land art, aquarelle et dessin, décoration à base de matériaux recyclés, ...
- Bien-être : plantes médicinales, sylvothérapie, rencontre musicale, arbre à sons, ...
- Changement climatique, mode de consommation, le jardin durable, le compostage, le recyclage, ...

### **Article 7 : Nature du financement**

A l'issue de la procédure, les dossiers retenus font l'objet d'un financement par le pôle patrimoine végétal et biodiversité alloué aux structures porteuses du/des projet(s), affecté à la réalisation du/des projet(s). Une dotation de 30 000€ est prévue pour la totalité des ateliers retenus. Le règlement se fera à réception de la facture de la structure après validation du service fait.

Le montant maximum accordé sera déterminé en fonction du projet avec un plafond de 350 euros TTC par projet pour les ateliers au sein de la maison du jardinier et de la nature en ville et de 400 euros TTC pour les ateliers dans les 8 quartiers de Bordeaux.

Une structure peut proposer plusieurs projets.

### Article 8 : Attribution des financements

Sur le fondement du rapport de présentation, le pôle patrimoine végétal et biodiversité prend attache avec les responsables des structures sélectionnées après validation du montant alloué et du projet.

Le versement intervient après la réalisation du projet. Le versement est conditionné par la validation du service fait et aux conditions de paiement de Bordeaux Métropole/Ville de Bordeaux.

Le pôle patrimoine végétal et biodiversité pourra suspendre le versement du financement dans les cas suivants :

- Le bénéficiaire n'a pas exécuté une des obligations prévues par la convention ou le présent règlement ;
- Le pôle patrimoine végétal et biodiversité constate la non-réalisation ou la réalisation manifestement insuffisante du projet ;
- Le pôle patrimoine végétal et biodiversité constate une incohérence manifeste entre le déroulement du projet et les engagements pris par le candidat.

### Article 9 : Evaluation de l'action

Les lauréats s'engagent à faire remplir aux participants inscrits la fiche d'émargement et l'enquête de satisfaction proposée par la maison du jardinier et de la nature en ville à la fin de chaque atelier.

Pour les ateliers dans les quartiers, une fiche d'intervention fournie par la MDJNV devra également être complétée.

### Article 10 : résiliation

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier la convention pour :

- La non-exécution des obligations prévues à la convention ;
- la non-réalisation ou la réalisation manifestement insuffisante du projet ;
- Incohérence manifeste entre le déroulement du projet et les engagements pris par le candidat ;
- Non-respect des obligations relatives à la protection des données personnelles après mise en demeure restée infructueuse.

### Article 11 : Calendrier de l'appel à projet

<b>8 octobre 2024</b>	Lancement de l'appel à candidature
<b>6 décembre 2024 (jusqu'à minuit)</b>	Clôture de réception des dossiers  Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : <a href="mailto:maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr">maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr</a>  Ou par courrier : Maison du jardinier et de la nature en ville Pôle patrimoine végétal et biodiversité Bordeaux métropole 58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux

<b>A partir de janvier 2024</b>	Première communication des résultats

*pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la maison du jardinier et de la nature en ville au 05 56 43 28 90.*